Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260320-2026_023B-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-023

MAIRIE DE LIEURON
35550
Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PREVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15
Présents : 15
Représentés : 15
Votants : 15

Présents : MM. BARIOU Nathalie, BESNARD Maxime, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, DAVID Isabelle, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUICHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VETIER Fabrice, VIGNON Émilie ;
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : M. VETIER Fabrice ;

Objet : Fixation des indemnités ;

VU les articles L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur les indemnités du maire et des adjoints ;
CONSIDÉRANT que la commune de Lieuron compte au dernier recensement 811 habitants ;

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les indemnités des élus locaux. D'après le « méga décret » porté par Françoise Gatel, promulgué le 22 décembre 2025 sous la forme de la loi n° 2025-1249 et pour les collectivités comprenant entre 500 et 999 habitants, les indemnités sont les suivantes :

FONCTION	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ (en brute)
Maire	44,3	1820,96
Adjoint	11,77	483,81

Il est précisé que l'indemnité des adjoints correspond à une enveloppe globale égale à l'indemnité brute multipliée par le nombre d'adjoints maximum autorisé, soit 1935,24 € pour la commune de Lieuron, qui sera à répartir entre les adjoints et, le cas-échéant, le

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260320-2026_023B-DE

conseiller délégué.

Ainsi, à la suite de la nomination d'un conseiller délégué, le tableau de répartition proposé est le suivant :

FONCTION	**TAUX (en % de l'IB 1027)**
Maire	44,30
Adjoint	10,46
Conseiller délégué	5,23

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les indemnités du maire, des adjoints et du conseiller délégué comme démontré ci-dessus pour le mandat 2026-2032 à Lieuron.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT